

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



TROISIÈME COMMISSION, 1210^e
SÉANCE

(Séance de clôture)

Vendredi 14 décembre 1962,
à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Points 45 et 47 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projet de convention relative à la liberté de l'information</i>	} 417
<i>Projet de déclaration sur la liberté de l'information</i>	
<i>Point 83 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples</i>	418
<i>Achèvement des travaux de la Commission . . .</i>	421

Président: M. Nemi Chandra KASLIWAL (Inde).

POINTS 45 ET 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de convention relative à la liberté de l'information (A/3868 et Add.1 à 8, A/4173 et Corr.1 et Add.1 à 3, A/5143, A/AC.42/7 et Corr.1, A/C.3/L.1048/Rev.1 et Add.1, A/C.3/L.1056, A/C.3/L.1060)

Projet de déclaration sur la liberté de l'information (A/5146, A/C.3/L.1048/Rev.1 et Add.1, A/C.3/L.1056, A/C.3/L.1060)

1. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur une note du Secrétaire général (A/5143) qui fait l'historique du projet de convention relative à la liberté de l'information dont l'Assemblée générale est saisie depuis la quatorzième session et dont elle n'a encore adopté que le préambule et les articles 1 à 4.

2. En ce qui concerne le projet de déclaration sur la liberté de l'information dont les origines sont retracées dans une autre note du Secrétaire général (A/5146), l'Assemblée générale en est également saisie depuis sa quatorzième session, mais ne l'a pas encore examiné. Le Président appelle enfin l'attention sur le projet de résolution des sept puissances (A/C.3/L.1048/Rev.1 et Add.1) et sur la note du Secrétaire général concernant les incidences financières de ce projet de résolution (A/C.3/L.1056).

3. M. PANTOJA (Colombie) indique que les auteurs du projet de résolution des sept puissances croient préférable, en raison du manque de temps, de différer l'examen de leur texte. La question de la liberté de l'information doit en effet pouvoir être étudiée à loisir, car elle présente une importance fondamentale pour la communauté internationale: c'est de la connaissance que les peuples peuvent avoir des événements qui se produisent dans le monde que dépendent le maintien de la paix, l'entente internationale et le progrès matériel et moral de l'humanité. La délégation colombienne espère que la proposition contenue dans ce projet de résolution rencon-

trera plus tard un accueil favorable, car il convient de s'attaquer énergiquement aux problèmes touchant la liberté de l'information.

4. Mme TREE (Etats-Unis d'Amérique) se félicite de ce que les auteurs du projet de résolution des sept puissances proposent de renvoyer à plus tard l'examen de leur texte. La délégation des Etats-Unis approuve les idées dont s'inspire la proposition en question, mais estime qu'il ne serait pas raisonnable d'aborder aussi tardivement l'étude d'une question très importante à laquelle bon nombre d'Etats Membres s'intéressent de très près. Il est du devoir des Nations Unies d'encourager et d'aider les pays à faciliter l'accès de leurs peuples à toutes les sources d'information nationales ou extérieures. En terminant, la représentante des Etats-Unis exprime le regret que la Troisième Commission n'ait pu, à la session en cours, accorder l'attention voulue à la question fondamentale de la liberté de l'information.

5. M. BELAUNDE MOREYRA (Pérou) présente, au nom de la délégation des Philippines et de la sienne, le projet de résolution (A/C.3/L.1060) dont le but est de renvoyer à la dix-huitième session de l'Assemblée générale l'examen du projet de convention et du projet de déclaration sur la liberté de l'information, et de demander que la priorité soit accordée à ces questions.

6. M. REYES (Philippines) félicite les auteurs du projet de résolution des sept puissances d'avoir attiré l'attention de l'Assemblée générale sur la nécessité urgente de faire un sérieux effort pour rattraper le retard très regrettable pris dans l'examen du projet de convention relative à la liberté de l'information. La délégation philippine aurait souhaité figurer au nombre des auteurs du projet si les circonstances avaient permis d'accorder à ce texte l'attention qu'il mérite. Elle attache une telle importance à la proposition relative à la convocation de la Conférence de plénipotentiaires qu'elle propose de renvoyer l'examen du projet au tout début de la dix-huitième session. L'Assemblée générale a toujours manifesté un très vif intérêt pour la liberté de l'information, qu'elle considère comme la pierre de touche de toutes les libertés à la défense desquelles se consacrent les Nations Unies.

7. Comme les auteurs du projet de résolution des sept puissances, le représentant des Philippines s'inquiète de voir s'accuser le décalage entre les progrès accomplis dans le domaine de la liberté de l'information et ceux qui sont réalisés dans d'autres secteurs du domaine des droits de l'homme. Il rappelle qu'à la quinzième session de l'Assemblée générale M. Salvador P. López, rapporteur chargé des questions relatives à la liberté de l'information, a déclaré lors de la 1029^e séance, en qualité de représentant des Philippines, qu'à une époque où la paix du monde et l'existence même de l'humanité

étaient gravement menacées l'ONU se devait de faire aboutir les efforts déployés depuis la fin de la première guerre mondiale. Il a souligné que la rédaction d'une convention relative à la liberté de l'information revêtait une importance plus grande que jamais; en effet, toute action entreprise pour assurer le désarmement, garantir les droits et liberté de la personne humaine, détruire les préjugés raciaux ou promouvoir le bien-être économique des peuples demeurerait vaine si l'on ne garantissait pas à tous les peuples du monde la liberté de mieux se connaître et de mieux se comprendre et si les Etats ne s'engageaient pas à respecter cette liberté, à la favoriser et à créer les conditions dans lesquelles elle peut être pleinement exercée. Le projet de résolution insiste à juste titre sur la nécessité impérieuse d'achever le projet de convention et le projet de déclaration et propose une méthode qui devrait être soumise à l'attention des gouvernements et étudiée à la dix-huitième session. Tel est le sens du projet de résolution que la délégation philippine présente avec la délégation du Pérou.

8. M. ATTLEE (Royaume-Uni) est très reconnaissant à la délégation colombienne d'avoir suggéré de différer quelque peu l'examen du projet de résolution des sept puissances, car le problème soulevé est extrêmement délicat et mérite d'être examiné de façon approfondie. Sur la question de la liberté de l'information, en effet, des thèses profondément divergentes s'affrontent et il serait très difficile de mettre au point un instrument qui favorise la liberté de l'information sans donner en même temps des armes à ceux qui entendent restreindre cette liberté. Il convient donc de réfléchir sérieusement à la question et d'éviter toute décision précipitée; la délégation du Royaume-Uni, pour sa part, n'accueille pas avec un enthousiasme particulier la proposition tendant à convoquer une conférence de plénipotentiaires, étant donné les incidences financières de cette proposition et les difficultés administratives qu'elle soulève.

9. A la demande de M. BAROODY (Arabie Saoudite), M. QUIAMBAO (Philippines), parlant également au nom de la délégation péruvienne, modifie comme suit le dernier considérant de son projet de résolution: "N'ayant pu examiner à sa dix-septième session ni le projet de convention, ni le projet de déclaration sur la liberté de l'information, ni le projet de résolution susmentionné."

10. M. KAPUR (Inde) remercie les auteurs du projet de résolution des sept puissances d'avoir accepté de renvoyer l'examen de leur texte, dont le libellé ne satisfait d'ailleurs pas entièrement la délégation indienne. Selon le représentant de l'Inde, le projet de convention sur la liberté de l'information revêt une importance exceptionnelle, et il est indispensable que la Commission, à sa prochaine session, en adopte tout au moins les articles de fond. C'est dans cet esprit que la délégation indienne votera en faveur du projet de résolution du Pérou et des Philippines.

11. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution du Pérou et des Philippines (A/C.3/L.1060), tel qu'il a été modifié oralement.

A l'unanimité, le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est adopté.

POINT 83 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les

peuples (A/5184; A/5203, chap. VIII, sect. II; E/3638 et Add.1, A/C.3/L.1051, A/C.3/L.1059 et Corr.1)

12. Le PRESIDENT rappelle que la question à l'étude a fait l'objet de la résolution 1572 (XV) de l'Assemblée générale. Il souligne que, comme suite à cette résolution, l'UNESCO a présenté un rapport (E/3638) à la trente-quatrième session du Conseil économique et social, lequel, après avoir examiné ce rapport, a adopté la résolution 895 (XXXIV), par laquelle il priait l'Assemblée générale de prendre la décision qu'elle jugerait nécessaire dans ce domaine. Le Président appelle l'attention de la Commission sur la note du Secrétaire général (A/5184), sur le projet de déclaration présenté par la délégation roumaine (A/C.3/L.1051) et sur le projet de résolution des six puissances (A/C.3/L.1059).

13. M. DATCU (Roumanie) souligne que cette question a éveillé l'intérêt de nombreuses délégations en raison de son caractère humanitaire, qui répond parfaitement aux objectifs et aux traditions de la Troisième Commission. Le Secrétaire général a récemment eu l'occasion de souligner qu'il était nécessaire de promouvoir les idéaux de paix parmi les jeunes et qu'une des grandes tâches de l'éducation était d'élever la jeunesse dans un esprit de paix, car le problème de la paix est de ceux qui ne peuvent laisser indifférent aucun homme de bonne volonté.

14. C'est à la suite d'une initiative de la délégation roumaine que ce problème a été discuté pour la première fois par l'Assemblée générale à sa quinzième session; à l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la résolution 1572 (XV), dont le représentant de la Roumanie rappelle les dispositions essentielles. Depuis deux ans que cette résolution a été adoptée, de nombreuses mesures utiles ont été prises dans le cadre de diverses réunions et conférences internationales telles la dix-septième rencontre internationale de Genève et la quatrième conférence régionale des commissions nationales pour l'UNESCO, au cours de laquelle a été adoptée, sur la base de l'intéressant rapport présenté par la délégation suédoise, une recommandation concernant la contribution de l'UNESCO et de ses commissions nationales européennes à l'éducation de la jeune génération dans un esprit de paix, d'amitié et de compréhension mutuelle. D'autre part, la Conférence générale de l'UNESCO, lors de sa douzième session, a adopté dans ce domaine une importante résolution dans laquelle elle fait appel aux gouvernements et aux organisations internationales pour que la jeune génération soit élevée dans un esprit de paix, d'amitié et de respect à l'égard des autres peuples (résolution 1143). Il convient, d'autre part, de mentionner tout spécialement le très utile rapport établi par le Secrétariat de l'UNESCO qui contient une importante documentation et reproduit les observations et suggestions formulées dans ce domaine par les gouvernements, les commissions nationales pour l'UNESCO et les organisations non gouvernementales. L'Assemblée générale, ayant à sa disposition des éléments d'information suffisants pour pouvoir procéder à une étude approfondie, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa dix-septième session la question dont la Commission est actuellement saisie. Pour aider la Commission dans sa tâche, la délégation roumaine lui a soumis un projet de déclaration relatif à l'éducation de la jeunesse.

15. Le représentant de la Roumanie fait appel aux gouvernements, aux organismes internationaux et aux mouvements nationaux et internationaux de jeunesse

sujet élaboré par la délégation roumaine (A/C.3/L.1051) a été présenté pour examen à l'Assemblée générale, à sa dix-septième session, mais n'a pas pu être examiné faute de temps."

30. M. BOUQUIN (France) remercie le représentant de l'Arabie Saoudite d'avoir compris les difficultés qu'éprouve la délégation française à appuyer le projet de résolution dans sa rédaction actuelle. Toutefois, les explications données par le représentant de la République arabe unie au nom des auteurs dissipent les appréhensions de la délégation française, qui n'insistera pas sur son interprétation à condition qu'elle figure dans les comptes rendus de la séance et dans le rapport de la Troisième Commission. Le représentant de la France espère que, dans ces conditions, la représentante du Danemark retirera sa demande de vote séparé.

31. Mme REFSLUND THOMSEN (Danemark) retire sa proposition.

32. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution des six puissances (A/C.3/L.1059), tel qu'il a été modifié par le représentant de la République arabe unie et par le représentant de la France en ce qui concerne le texte français du dispositif.

A l'unanimité, le projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Achèvement des travaux de la Commission

33. Le PRÉSIDENT remercie les membres de la Commission de leur collaboration amicale et les

membres du Secrétariat du concours qu'ils n'ont cessé de lui apporter.

34. M. BARODY (Arabie Saoudite), Mlle KRACHT (Chili), parlant au nom des pays de l'Amérique latine, M. QUIAMBAO (Philippines), parlant également au nom du Japon et du Pakistan, Mlle WACHUKU (Nigeria), parlant au nom des pays du Commonwealth, M. BOUQUIN (France), parlant également au nom de la Belgique, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la Turquie, Mme ROUSSEAU (Mali), parlant également au nom de l'Algérie, du Cameroun, de l'Éthiopie, du Ghana, de la Guinée, du Libéria, de Madagascar, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigeria, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Soudan, de la Syrie, du Tanganyika, du Togo, de la Tunisie et de la Haute-Volta, M. LEIRO (Norvège), parlant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande et de la Suède, Mme NARDI (Israël), Mme DEMBINSKA (Pologne), parlant au nom des pays socialistes, M. IDRIS (Indonésie), parlant également au nom de l'Afghanistan et de la Yougoslavie, Mme TREE (Etats-Unis d'Amérique) et U KHIN MAUNG PYU (Birmanie), parlant également au nom du Cambodge, rendent hommage à la compétence avec laquelle le Président a dirigé les débats de la Commission au cours de la dix-septième session et remercient le Vice-Président, le Rapporteur et tous les membres du Secrétariat de la contribution qu'ils ont apportée au succès de ses travaux.

La séance est levée à 13 h 30.